

DECISION DU MAIRE
N° 2025-38

Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le 07/05/2025
ID : 080-218000099-20250505-DM2025050502-AR

DM2025050502

Objet : Projet aménagement de l'EcoQuartier « Le Chauffour » - sollicitation aide financière Banques des Territoires

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE

Vu les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable « M57 »,

Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de l'EcoQuartier dit « le Chauffour »,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'établir un projet d'étude pour la programmation urbaine (espaces publics, équipements publics) et architecturale (typologie et destination des logements) afin de définir précisément les besoins locaux ainsi qu'un programme réaliste et viable économiquement,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un bureau d'étude afin de mener à bien cette mission,

CONSIDÉRANT l'offre du cabinet Filigrane Programmation pour un montant global de 11 950 € HT,

CONSIDÉRANT que la commune peut solliciter l'aide financière de la Banque des Territoires selon le plan de financement suivant :

Financier	Montant H.T	%
Banque des Territoires	5 975 €	50
Ville	5 975 €	50

DECIDE

Article 1 : Afin de financer le projet d'étude de programmation urbaine en vue de l'aménagement de l'Ecoquartier dit « le chauffour », la commune sollicite une aide financière de la Banque des Territoire à hauteur de 50% du montant total, soit 5 975 € H.T.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision :

- sera transmise à M. le Sous-Préfet de Montdidier au titre du contrôle de légalité,

Envoyé en préfecture le 07/05/2025

Reçu en préfecture le 07/05/2025

Publié le 07/05/2025

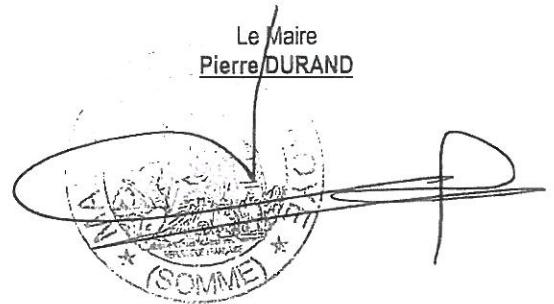
ID : 080-218000099-20250505-DM2025050502-AR

S²LO

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly-sur-Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly-sur-Noye, le 5 mai 2025.

Le Maire
Pierre DURAND



Hôtel de ville - 8 Rue Saint Martin - 80250 AILLY SUR NOYE

Tel : 03 22 41 71 71

Courriel : mairie@aillysurnoye.fr

Heures d'ouverture : le lundi, mardi et vendredi de 9h/12h30 et de 13h30/17h - le mercredi de 9h/12h30 et de 14h/19h, le jeudi de 9h à 12h30 et de 15h à 17h et le samedi de 9h à 12h

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/mairieAillysurNoye/>

Application mobile : Intramuros : Ailly-sur-Noye